



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Bureau de la réglementation générale  
des élections et des missions de proximité**  
Affaire suivie par Annick RENOT  
Tél. : 03.80.44.65.42  
annick.renot@cote-dor.gouv.fr

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL n° 107 du 25 FEV. 2019**  
**portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or**

VU le code électoral et, notamment, son article L. 19 modifié par l'article 3 de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et instituant notamment dans chaque une commission de contrôle de la régularité des listes électorales ;

VU les propositions communiquées par les Maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le Président du tribunal de grande instance du département de la Côte d'Or ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – Il est institué au sein de chaque commune du département de la Côte d'Or une commission chargée de contrôler la régularité des listes électorales et d'examiner les recours gracieux formulés par les électeurs.

**Article 2** – Les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après sont nommées pour une période de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, membres des commissions de contrôle.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Dijon, le 25 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Christophe MAROT

Arrondissement	Nom de la commune	Cons. Municipal	Délégué (Préfet)	Délégué (TGI)
Beaune	Savigny-les-Beaune	Emmanuel GAILLARDIN	Jean-Pierre GUILLEMOT	Philippe DUBREUIL
Beaune	Seurre	Jean MATROT		
Beaune		Jean-Pierre DUMONT		
Beaune		Michel LAMBERT		
Beaune		Frédéric GIRARD		
Beaune	Ahuy	Laurent RENAUX		
Dijon		Martine TERMANINI		
Dijon		Bernard BERTILLON		
Dijon		Nadège JOLIET-GIUDICI		
Dijon	Arc-sur-Tille	Chantal BREDEAU		
Dijon		Françoise MILLOT		
Dijon		Nicole DARMIGNY		
Dijon		Christophe CHANEUX		
Dijon	Aiserey	Jean-Michel BRIE		
Dijon		Françoise CLERC		
Dijon		Henri MATHÉY		
Dijon		BOURGEOI Rémi	SAUCE Jean	PIOT Rémi
Dijon	Asnières-lès-Dijon	Christian FREREBAUT	Josiane MAILLARD	Patrick CERDAN
Dijon		Michel-Pierre TRIAT		
Dijon		Marie-Christine LOLLLOT		
Dijon		Michelle LAGNIEN		
Dijon	Auxonne	Dominique ARBELTIER		
Dijon		Jacques-François COIQUIL		
Dijon		André GENTILHOMME	Ida CAILLET	Françoise BARATIN
Dijon		Chenôve	PIGÉRON Anne-Marie Suppléant : AMODEO Martino	MOÏSE Danièle Suppléant : GOYARD Bernard
Dijon	Chevigny-Saint-Sauveur	Christian CHADOLLOT		
Dijon		Annie AUBERTIN		
Dijon		Samuel LONCHAMPT		
Dijon		Louis LEGRAND	Suppléante : Isabelle CARILLON	
Dijon	Chevigny-Saint-Sauveur	Jean PERRIN		